

► Focus sur la protection sociale

Mars 2022

Étendre la protection sociale au secteur de la culture et de la création ¹

Comblers les lacunes en matière de protection sociale pour les travailleurs du secteur de la culture et de la création

Les travailleurs du secteur de la culture et de la création n'ont souvent guère accès à la protection sociale. Les types d'arrangements contractuels et l'organisation du travail qui caractérisent le secteur peuvent avoir une incidence sur leur couverture et l'adéquation des prestations qu'ils perçoivent. L'étendue de la couverture de ces travailleurs varie d'un pays à l'autre, mais aussi d'une catégorie de travailleurs à l'autre au sein même du secteur.

Aux fins de la présente note, le secteur de la culture et de la création englobe ²:

- les auteurs, écrivains et journalistes;
- les artistes plasticiens;
- les musiciens, compositeurs et chanteurs;
- les danseurs et chorégraphes;
- les metteurs en scène de cinéma, de théâtre et d'autres spectacles, acteurs, annonceurs-présentateurs de radio, de télévision et autres médias;
- les techniciens de radio-télévision et d'enregistrement audio-visuel et techniciens de télécommunications.

Le secteur a toujours été caractérisé par diverses formes d'emploi: les travailleurs exerçant ce type de métiers peuvent être indépendants ou engagés dans une relation de travail avec un ou plusieurs employeurs, titulaires d'un

contrat à durée indéterminée ou temporaire (souvent pour des périodes très courtes), ou encore employés à temps plein ou à temps partiel ³. Les travailleurs du secteur n'ont souvent qu'un accès limité aux prestations sociales: bon nombre occupent des types d'emploi qui ne sont pas, ou insuffisamment, couverts au sens de la législation nationale en matière de sécurité sociale. C'est en partie pour cette raison qu'ils ne cotisent que de manière sporadique au régime de sécurité sociale. De plus, la fluidité croissante des relations de travail dans le secteur entraîne de graves problèmes pour les systèmes de protection sociale existants.



Le COVID-19 a malheureusement mis en évidence et, dans de nombreux cas, exacerbé les inégalités et les lacunes déjà existantes dans les systèmes de protection sociale. Les travailleurs du secteur de la culture et de la création font

¹ La présente note a été établie principalement sur la base du document de travail du BIT n° 28 «Protection sociale dans le secteur de la culture et de la création: pratiques et innovations observées dans différents pays», 2021.

² Si la définition du terme «artiste» varie d'un pays à l'autre, cette liste se conforme à la nomenclature de la Classification internationale type des professions (CITP).

³ Certains sont des travailleurs indépendants déguisés/en situation de dépendance économique, c'est-à-dire qu'ils dépendent d'un client principal pour leurs revenus, mais sont, en théorie, toujours considérés comme indépendants ou sont délibérément classés à tort comme indépendants en situation de dépendance économique, alors qu'ils sont dans une relation de travail subordonné.

partie des plus touchés par la crise, en particulier ceux qui étaient déjà auparavant vulnérables du fait de leur situation précaire au regard de l'emploi (OCDE 2020). Les pays ont pris des mesures pour remédier à ce problème (voir encadré 1).

L'extension de la couverture sociale aux travailleurs du secteur de la culture et de la création est cruciale et décisive pour promouvoir le travail décent. La présente note de synthèse, qui a été établie sur la base d'une publication plus détaillée (Galian, Licata et Stern-Plaza 2021), met en évidence les problèmes particuliers qui empêchent d'étendre la sécurité sociale aux travailleurs du secteur, et examine certaines stratégies d'intervention possibles, en s'appuyant sur l'expérience internationale et sur les normes de sécurité sociale de l'OIT⁴.

► **Encadré 1: Réponses politiques à la crise du COVID-19 pour les travailleurs du secteur de la culture et de la création**

De nombreux gouvernements ont pris des mesures d'urgence pour soutenir les personnes qui ne sont pas couvertes par les régimes existants, notamment les travailleurs indépendants et d'autres catégories de travailleurs du secteur de la culture et de la création, qui travaillent souvent dans le secteur informel.

- Certains pays ont utilisé les mécanismes de protection sociale existants et en ont étendu la couverture aux travailleurs indépendants, y compris aux travailleurs du secteur de la culture et de la création. Ainsi, l'Allemagne a étendu la couverture au «programme d'allocation de chômage partiel» (Kurzarbeit), qui consiste en une compensation partielle versée par l'Agence fédérale pour l'emploi en cas de perte de revenus provoquée par une perte temporaire de travail. Aux États-Unis, l'aide au chômage en cas de pandémie (Pandemic Unemployment Assistance, PUA) a permis aux travailleurs indépendants – y compris aux travailleurs du secteur de la culture et de la création, qui, normalement, n'ont pas droit aux prestations de chômage en vertu de la loi des États et de la législation fédérale – de pouvoir prétendre à ces prestations.
- D'autres pays ont fourni des prestations ad hoc aux travailleurs du secteur de la culture et de la création. Le Brésil a adopté une loi sur l'urgence culturelle, qui

a alloué environ 500 millions d'euros pour soutenir le secteur artistique et culturel. Le Royaume-Uni a mis en place un versement unique allant jusqu'à 2500 livres sterling (environ 2750 €).

- La France a provisoirement modifié les conditions d'admission au régime d'assurance chômage pour les artistes et les techniciens titulaires de contrats de courte durée dans le secteur du divertissement (régime des intermittents du spectacle), prolongeant la durée des droits aux indemnités de chômage jusqu'en août 2021. Parallèlement, un fonds spécial de solidarité d'urgence temporaire pour les travailleurs du secteur de la culture et de la création qui n'ont pas droit à des indemnités de chômage a été mis en place. Ce fonds, doté de 5 millions d'euros, leur accorde une somme forfaitaire (de 100 à 1 000 €).

Difficultés rencontrées pour étendre la protection sociale

Exclusions prévues dans la législation

Lorsque la couverture de sécurité sociale se limite à telle ou telle catégorie de travailleurs, certains travailleurs du secteur de la culture et de la création, y compris les entrepreneurs indépendants, peuvent en être exclus. Il arrive que la couverture soit offerte aux travailleurs indépendants sur une base volontaire, mais les expériences internationales montrent que, dans ces cas-là, le taux de couverture reste faible. Cet aspect est important car de nombreux travailleurs du secteur de la culture et de la création sont parfois classés à tort dans la catégorie des indépendants, alors que, dans la pratique, ils sont engagés dans une relation de travail et devraient donc être classés comme salariés⁵.

Le même type d'exclusion peut exister pour les salariés qui travaillent à temps partiel ou sur une base de courte durée ou temporaire. La situation peut être encore aggravée dans certains pays, notamment les pays en développement, où une proportion relativement élevée de travailleurs du secteur de la culture et de la création travaille parfois sans contrat (formel et/ou écrit).

Compte tenu de la grande diversité de modalités de travail et de la mobilité élevée de la main-d'œuvre dans le secteur

⁴ En particulier la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Pour plus d'information, se référer à la Boîte à outils pour les normes de sécurité sociale de l'OIT, à l'adresse: [BIT | Plate-forme Protection sociale \(social-protection.org\)](https://www.ilo.org/fr/publications/new-books-and-reports/2021/04/bit-social-protection).

⁵ La recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, peut fournir des orientations à cet égard.

de la culture et de la création, les exclusions prévues dans la législation peuvent aboutir à un ensemble de couverture disparate et à une protection insuffisante. En outre, le cadre juridique existant peut ne pas être adapté pour tenir compte des spécificités du travail dans le secteur. Par exemple, il ne prend pas suffisamment en considération l'irrégularité des revenus pour les cotisations de sécurité sociale. Ces aspects peuvent influencer directement sur la capacité des travailleurs du secteur à se conformer aux conditions requises pour accéder à certaines prestations. Enfin, la portée du cadre juridique peut avoir une incidence sur la façon dont les travailleurs du secteur seront couverts par les dispositifs existants, que ce soit de manière explicite ou implicite.

Exclusions de facto

Diversité et fluidité de la relation de travail

De nombreux métiers du secteur de la culture et de la création associent l'emploi de courte durée, l'emploi salarié, l'emploi indépendant et autres modalités de travail, entrecoupés par des périodes d'études, de répétitions, de représentations, etc. Ces parcours professionnels interrompus peuvent se caractériser par des versements sporadiques des cotisations de sécurité sociale qui, à leur tour, entraînent des taux de contribution faibles ou insuffisants. Ils peuvent aussi se traduire par des périodes durant lesquelles les travailleurs du secteur ne sont plus légalement couverts par les régimes contributifs existants, ce qui porte préjudice à leur aptitude à percevoir les prestations de sécurité sociale, notamment les prestations de chômage, de maladie, de maternité ou d'accidents du travail.

En outre, la forte mobilité des travailleurs du secteur de la culture et de la création peut avoir une incidence sur leur couverture effective. Ainsi, dans les pays où les systèmes de protection sociale sont fragmentés et les dispositions relatives à la transférabilité des droits inadéquates, les travailleurs régis par des relations du travail et des modalités de travail diverses risquent de cotiser à différents fonds, sans pour autant être en mesure de combiner ces périodes pour atteindre les seuils de contributions minima (périodes d'affiliation) requis pour préserver leurs droits.



Modes de rémunération irréguliers et diversifiés

Si certains métiers du secteur se caractérisent souvent par une relation de travail claire, où les salaires sont régulièrement versés par les employeurs – comme cela peut être le cas pour les techniciens et les journalistes –, d'autres professionnels du secteur de la culture et de la création perçoivent parfois des revenus provenant de différentes sources (par exemple, les écrivains perçoivent des redevances, et les artistes ou les techniciens des médias perçoivent des flux de revenus irréguliers lorsqu'ils vendent une œuvre ou que leur enregistrement terminé), et leur rémunération n'est pas toujours établie sur une base régulière. En outre, dans certaines professions du secteur, les revenus fluctuent énormément en fonction de la demande des œuvres de l'artiste. Cette rémunération irrégulière et fluctuante, notamment pour les personnes à faible revenu, peut nuire à la capacité contributive ainsi qu'à la fréquence des versements des cotisations, ce qui aura en retour une incidence sur la portée de la protection sociale, tant en termes d'accès que de niveaux de protection.

Pour les travailleurs indépendants du secteur de la culture et de la création, cotiser à un régime de sécurité sociale peut parfois être trop coûteux – car ils doivent assumer à la fois la part de cotisations de l'employeur et celle du salarié (à moins que la part de l'employeur soit subventionnée par le gouvernement). Dès lors, ils auront tendance à ne pas cotiser lorsque l'affiliation est volontaire, même s'ils ne sont pas juridiquement exclus des régimes de protection sociale.

Heures de travail «cachées» dans les métiers créatifs

Certains travailleurs du secteur de la culture et de la création consacrent beaucoup de temps à effectuer des recherches pour leurs projets, à répéter ou à travailler sur leurs prochains spectacles ou représentations: c'est ce qu'on appelle communément les heures de travail «cachées». Bien souvent, les contrats de travail n'intègrent pas ces périodes comme du «travail», et elles ne sont donc pas rémunérées. Lorsque c'est le cas, ces périodes de travail ne sont généralement pas prises en compte dans les régimes d'assurance sociale, ce qui a aussi des répercussions importantes sur la capacité à remplir les conditions minimales d'éligibilité aux droits.

Représentation syndicale inégale

Les syndicats peuvent rencontrer des difficultés pour organiser les travailleurs du secteur de la culture et de la création, compte tenu en particulier de leur situation au regard de l'emploi, et pour assurer l'amélioration de leurs conditions de travail par l'action collective. Ils ont notamment du mal à attirer les travailleurs indépendants dans leurs rangs s'ils ne peuvent pas négocier collectivement en leur nom – ce qui est souvent interdit par les règles de concurrence –, à moins qu'ils puissent fournir d'autres services utiles à ces travailleurs. Les travailleurs du secteur de la culture et de la création non représentés par des syndicats se voient empêchés de participer au dialogue social et à la négociation collective en tant que moyen d'améliorer leur protection sociale.

Stratégies d'extension de la protection sociale

Compte tenu des problèmes particuliers auxquels sont confrontés les travailleurs du secteur de la culture et de la création, les stratégies suivantes, fondées sur des principes internationalement reconnus et sur les meilleures pratiques, peuvent servir d'orientation pour étendre effectivement la protection sociale à ce groupe de travailleurs.

Inscrire les droits des travailleurs du secteur de la culture et de la création dans un cadre juridique solide

La loi sur la sécurité sociale devrait veiller à ce que les travailleurs du secteur de la culture et de la création, quel que soit leur type d'emploi, soient couverts en vertu des régimes de protection sociale existants, moyennant les ajustements nécessaires. En outre, le cadre juridique devrait préciser la nature de la relation de travail de ces travailleurs et servir à empêcher la classification erronée de la relation de travail, s'agissant notamment de l'emploi indépendant déguisé, comme le préconisent les normes internationales⁶.

L'Allemagne a, par exemple, mis en place un statut de travailleur intermédiaire – désigné sous le terme de «quasi-salarié» ou de travailleur indépendant en situation de dépendance économique – pour remédier aux problèmes que posent l'emploi indépendant et l'essor du travail indépendant fictif (Scheinselbstständigkeit), qui est couvert par l'assurance sociale (voir encadré 2). La couverture légale devrait se traduire par une couverture de facto et reposer sur les principes de l'égalité de traitement et de l'adéquation de la protection.

⁶ Recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006: «4. La politique nationale devrait au moins comporter des mesures tendant à: [...] (b) combattre les relations de travail déguisées dans le cadre, par exemple, d'autres relations qui peuvent comprendre le recours à d'autres formes d'arrangements contractuels qui dissimulent le statut juridique réel, étant entendu qu'il y a relation de travail déguisée lorsqu'un employeur traite une personne autrement que comme un salarié d'une manière qui dissimule son statut juridique réel de salarié, et que des situations peuvent se présenter dans lesquelles des arrangements contractuels ont pour effet de priver les travailleurs de la protection à laquelle ils ont droit».

► **Encadré 2: Allemagne: Fonds de soutien aux artistes**

En 1983, l'Allemagne a adopté une loi sur la sécurité sociale portant création de la caisse sociale des artistes (Künstlersozialkasse). Cette caisse est financée à hauteur respectivement de 50 pour cent par les contributions des travailleurs du secteur de la culture et de la création, de 30 pour cent par les utilisateurs artistiques et de 20 pour cent par des subventions gouvernementales. Les artistes et auteurs indépendants bénéficient de la même protection que les artistes salariés (183 796 membres en 2016). Les artistes indépendants sont couverts sur une base obligatoire pour autant qu'ils:

- entrent dans la définition de cette catégorie professionnelle
- pratiquent une profession artistique à des fins commerciales
- n'emploient pas plus d'un salarié
- perçoivent un revenu annuel d'au moins 3 900 € tiré de leur activité.

L'expérience montre par ailleurs que l'affiliation obligatoire aura davantage tendance à se traduire par une couverture effective que l'affiliation volontaire, tout en évitant la sélection adverse et en promouvant à la fois la durabilité et la solidarité sociale.

Comme l'a mis en évidence la crise du COVID-19, le cadre juridique national de protection sociale devrait en outre englober les mécanismes non contributifs, comme le prévoient les instruments internationaux de sécurité sociale. Cela permettrait de garantir aux segments de travailleurs du secteur de la culture et de la création à faible revenu et vulnérables, notamment ceux qui ne sont pas couverts par les régimes contributifs existants, un accès aux soins de santé essentiels et à une sécurité élémentaire de revenus en tant que droits, et de leur éviter ainsi de sombrer dans la pauvreté et l'exclusion.

Adapter les systèmes à la situation particulière des travailleurs du secteur de la culture et de la création

Il est essentiel d'adapter les régimes de protection sociale aux particularités des travailleurs du secteur de la culture et de la création, notamment de veiller à ce que les critères d'admission au bénéfice des mécanismes contributifs soient plus flexibles et adaptés aux réalités de ces travailleurs, et de faire en sorte que ces derniers soient incorporés dans le cadre juridique.

Pour ce faire, il convient d'adapter les critères et les conditions d'admission à la situation particulière des travailleurs du secteur, en tenant compte notamment de leurs revenus et de

leurs modalités d'emploi. Il convient aussi d'assouplir davantage les seuils minima de revenus requis pour être éligible.

En outre, le niveau, la fréquence, le calcul et le recouvrement des cotisations devraient être adaptés à la situation des travailleurs du secteur de la culture et de la création. Il conviendrait par exemple d'envisager un échelonnement souple des cotisations pour permettre d'adapter le système à la structure des revenus de certains types de travailleurs du secteur: annualisation, plutôt que mensualisation, des revenus; montant forfaitaire; cotisations trimestrielles; possibilité de différer les cotisations lors des interruptions d'emploi (BIT 2021a). L'Uruguay et l'Argentine offrent des exemples intéressants de la façon dont les mécanismes contributifs peuvent être adaptés aux réalités du marché du travail auxquelles sont confrontés les travailleurs de secteur de la culture et de la création (voir encadré 3).

► **Encadré 3: Adapter les systèmes de protection sociale à la situation particulière des travailleurs du secteur de la culture et de la création: Uruguay et Argentine**

En Uruguay et en Argentine, le système de protection sociale adapte les obligations en matière de cotisations aux modalités d'emploi des travailleurs du secteur de la culture et de la création.

Ainsi, le régime d'assurance vieillesse uruguayen **valide une année de service complète lorsqu'un artiste cotise pour au moins 150 jours de travail**. Si le nombre de jours travaillés est inférieur à 150, une année de service complète sera également validée pour ceux qui totalisent au moins quatre contrats dans l'année. Cette mesure profite particulièrement aux travailleurs occasionnels, temporaires et à la demande.

De même, en Argentine, tout artiste enregistrant 120 jours de travail, consécutifs ou non, peut faire valider une année de service. Si la période de travail effectuée est inférieure à 120 jours, le montant total des cotisations mensuelles sera divisé par les cotisations mensuelles minimales (basées sur le salaire minimum).

► **Encadré 4: France: Présomption de relation de travail salariée pour certains travailleurs du secteur de la culture et de la création au regard de l'assurance chômage**

Les travailleurs du secteur de la culture et de la création (salariés ou indépendants) sont couverts par le régime général de la sécurité sociale et, à ce titre, ils bénéficient de prestations comparables à celles garanties aux autres

travailleurs (santé, maternité, retraite, accidents du travail, allocations familiales).

Régime d'assurance chômage spécifique pour les travailleurs du secteur de la culture et de la création: selon le Code du travail, les artistes du spectacle et les techniciens du secteur de la culture et de la création titulaires de contrats temporaires (intermittents du spectacle) sont présumés occuper un emploi salarié dépendant et sont obligatoirement couverts par un régime de chômage spécial (régime des intermittents). Ce régime a été conçu pour tenir compte de leurs spécificités (par exemple, le recouvrement des cotisations est adapté aux sources réelles de revenus: redevances, droits d'auteur, commissions. En France, le régime d'assurance chômage est cogéré par l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), qui est chargée de réglementer et de percevoir les cotisations (et où toutes les ressources sont mutualisées), et par Pôle Emploi, dont la mission consiste à assurer le versement des allocations et la fourniture de services.

«Intermittent du spectacle» n'est pas une catégorie juridique définie, mais plutôt une situation professionnelle particulière autorisée par la loi pour certains métiers et qui se caractérise essentiellement par un recours fréquent et dérogatoire à des contrats de durée déterminée. En 2018, 274 000 travailleurs étaient enregistrés comme «intermittents du spectacle». Les musiciens et les comédiens composent la principale sous-catégorie des artistes, tandis que les techniciens de l'audio, de la vidéo et de l'image constituent la principale sous-catégorie de techniciens.

Garantir un financement suffisant grâce à des solutions diverses et innovantes, conformément au principe de solidarité

S'agissant du financement, dans de nombreux cas, les régimes ont été élaborés de manière à s'appuyer sur une diversité de mécanismes de financement. La France et l'Allemagne, par exemple, obtiennent des contributions des utilisateurs culturels et artistiques (organismes de radiodiffusion, galeries d'art, etc.), ce qui est primordial car, pour certains travailleurs du secteur de la culture et de la création, les contributions sont faibles et irrégulières. Cela aura aussi des répercussions sur la viabilité financière du régime et, par voie de conséquence, sur la garantie des droits des travailleurs du secteur. La mutualisation des risques et la solidarité permettent de mieux garantir la viabilité financière. En France, par exemple, les ressources du régime général de chômage et celles du régime spécial des salariés du secteur de la culture et de la création (voir encadré 4) sont mises en commun. Il sera également

nécessaire d'envisager des sources de financement supplémentaires et des approches innovantes, par exemple par le biais de taxes prélevées auprès des utilisateurs artistiques ou par la collecte de contributions auprès des nouvelles plateformes de diffusion en ligne de musique ou de films, afin de parvenir à un équilibre optimal entre les responsabilités et les intérêts à la fois de ceux qui financent les régimes de sécurité sociale et de ceux qui en bénéficient.

Mettre la technologie au service de la simplification des dispositifs administratifs et financiers

Il est particulièrement important de simplifier les procédures administratives et de promouvoir l'affiliation à la sécurité sociale pour les travailleurs du secteur de la culture et de la création, afin de garantir que travailleurs et employeurs puissent pleinement bénéficier des avantages découlant de la technologie et de la mondialisation. La technologie numérique pourrait servir à faciliter l'adhésion des travailleurs du secteur à la sécurité sociale ainsi que le versement des cotisations sociales. Les institutions de sécurité sociale devraient envisager, lorsque cela est possible, d'adopter des solutions numériques innovantes – utilisation des SMS, accès à des applications de création artistique ou à des applications numériques destinées à faciliter l'enregistrement des travailleurs, le versement des contributions et la fourniture des prestations –, tout en respectant les normes applicables de protection des données et de la vie privée (BIT 2021a). En Espagne, par exemple, l'organisme de sécurité sociale a envoyé un SMS à des bénéficiaires potentiels pour les informer de leurs droits et de la procédure à suivre pour s'affilier et faire valoir leurs prestations dans le cadre d'un régime d'assistance sociale.

Il importe d'adapter les systèmes de protection sociale pour favoriser la fourniture d'une protection universelle, complète et appropriée, laquelle permettra, à son tour, d'accompagner et de protéger travailleurs et employeurs dans leurs transitions familiales et professionnelles. Ainsi, des mécanismes de fourniture de services intégrés, comme des guichets uniques, sont mis en place pour faciliter l'accès à tout un éventail de prestations et de services à coût réduit. Ils peuvent aussi faciliter la mise en œuvre d'une approche globale et intégrée conjuguant des mesures de protection sociale et d'autres services économiques, sociaux et financiers nécessaires (comme c'est le cas en République de Corée, voir encadré 5).

Améliorer la coordination et la portabilité

La coordination au sein du système de protection sociale est importante pour éviter la fragmentation et garantir l'accès à la protection sociale, en particulier aux personnes à forte mobilité professionnelle, comme les travailleurs du secteur de la culture et de la création. En France, où les travailleurs du secteur doivent satisfaire à des conditions d'admission spéciales pour bénéficier des allocations de chômage, le système permet de combiner ces prestations spéciales avec des prestations générales induites par d'autres emplois (voir encadré 4).

La question de la portabilité s'inscrit en effet dans le débat plus large sur la capacité d'un système de sécurité sociale à harmoniser les différents droits et systèmes de contribution selon les types de contrats et tout au long de la vie professionnelle du travailleur. Il s'agit notamment de prendre en considération le passage entre emploi indépendant et emploi dépendant, la combinaison de différents types de contrats, ou les déplacements d'un pays à l'autre. Assurer la cohésion des différentes composantes du système de sécurité sociale permettra d'améliorer la protection des travailleurs du secteur de la culture et de la création tout au long de leur vie professionnelle, mais aussi lorsqu'ils seront à la retraite. Cela pourrait également faciliter la reconnaissance des droits en matière de sécurité sociale. En parallèle, il conviendrait de mettre en place des mécanismes efficaces propres à faciliter les transitions sur le marché du travail.

Étant donné que les travailleurs du secteur de la culture et de la création sont souvent amenés à voyager d'un pays à l'autre, les mécanismes de coordination entre États revêtent une importance particulière et peuvent être améliorés grâce à la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux.

► Encadré 5 : La loi sur la protection sociale des artistes en République de Corée

En novembre 2012, la République de Corée a adopté la loi sur la protection sociale des artistes afin de protéger la sécurité de l'emploi ainsi que les droits des artistes, qui sont souvent exclus de deux principaux types de prestations: l'assurance chômage et les indemnités en cas d'accident du travail. L'une des priorités majeures de cette loi est d'étendre l'assurance contre les accidents du travail aux artistes du spectacle.

Cette loi prévoit la création d'une organisation – plutôt que d'un fonds – appelée Fondation pour la protection sociale des artistes, une institution publique ayant pour but de promouvoir les activités créatives des artistes et de contribuer au développement de l'art en apportant un soutien systématique et complet au bien-être des artistes. La fondation est chargée de gérer l'ensemble des prestations sociales, notamment les subventions

pour les cotisations à l'assurance sociale, les indemnités en cas d'accident du travail, les dépenses médicales, les prêts accordés aux artistes à faible revenu, les conseils juridiques, la prévention de la violence sexuelle, et le soutien aux artistes.

En 2019, la fondation a reçu 31 209 millions de wons sud-coréens (environ 23 millions €) en subventions gouvernementales, montant ayant presque triplé depuis 2014.

Promotion de l'information et sensibilisation

Les connaissances et les informations sur la protection sociale sont importantes pour garantir que les travailleurs du secteur de la culture et de la création sont effectivement couverts par les régimes de protection sociale. Employeurs et travailleurs doivent connaître les régimes de protection sociale existants, leurs droits et obligations qui en découlent, et la manière dont ils peuvent accéder à ces régimes (BIT 2021b).

Les régimes devraient donc être en mesure de fournir des informations facilement accessibles, y compris via des sites Web et des portails, et mettre ces informations à disposition dans différentes langues. Il est particulièrement important pour les artistes mobiles et les professionnels de la culture que les informations soient transparentes et fournies en temps voulu, car à tout moment peuvent se présenter des opportunités de tournée, d'entraînement ou de travail à l'étranger, qui doivent être saisies sans délai. À cet égard, les administrations nationales et régionales doivent améliorer la coordination de leurs activités et fournir des informations cohérentes sur les questions concernant les artistes mobiles, y compris en ce qui concerne non seulement la portabilité des prestations entre différents régimes de protection sociale, mais aussi les mécanismes en place chargés d'examiner la question de la mobilité entre les États (accords de sécurité sociale, etc.).

Adopter une approche globale

Une approche globale associant prestations de protection sociale et autres services pertinents peut se traduire par un élargissement de la couverture sociale. Ainsi, une approche intégrée offrant, grâce à un système de guichet unique, un ensemble de services de l'emploi – formation, offres d'emploi, prestations de chômage, mais aussi services de garde d'enfants et protection vieillesse (voir l'exemple de la République de Corée, encadré 5) –, peut aider les travailleurs du secteur de la culture et de la création à accéder à la protection sociale et améliorer leurs moyens de subsistance ainsi que leurs possibilités de développement, en leur donnant les moyens de mieux

gérer leurs transitions familiales et professionnelles. Ce type de services intégrés peut aussi offrir d'autres mesures pour inciter les travailleurs à s'affilier aux régimes de protection sociale.

Dialogue social

Le dialogue social est essentiel pour mettre en place des systèmes de protection sociale solides et inclusifs, assurer une meilleure coordination entre les différents mécanismes de protection sociale ainsi qu'une fourniture plus efficace des prestations et des services, faciliter la portabilité et la transférabilité des droits d'un régime à l'autre, et éviter les doublons et les lacunes dans la couverture. Les syndicats et les corporations du secteur de la culture et de la création ainsi que les organisations d'employeurs (producteurs, organismes de radiodiffusion, etc.) devraient donc participer plus activement aux discussions et aux réformes, afin de veiller à ce que les besoins spécifiques du secteur soient pris en considération dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques.

Leur participation au débat plus large concernant le renforcement de la portabilité des prestations entre les différents régimes de sécurité sociale et les différents statuts professionnels peut notamment aider à combler les lacunes en matière de couverture et à assurer la continuité de la protection des personnes à forte mobilité professionnelle. En outre, le dialogue social sera important pour réduire la fragmentation et renforcer les mécanismes de coordination internes entre les différentes institutions ainsi qu'entre le gouvernement central et les autorités locales, en vue de garantir une approche globale et mieux intégrée (BIT 2016). À titre d'exemples d'initiatives en ce sens, on citera les efforts déployés par certains pays, notamment le Bangladesh, le Canada, la Croatie et le Ghana.

Les partenariats avec les organisations d'employeurs et de travailleurs sont également essentiels pour élaborer des systèmes reconnus visant à simplifier l'enregistrement des travailleurs et à assouplir les conditions d'ouverture des droits ainsi que le recouvrement des cotisations. La participation des travailleurs du secteur de la culture et de la création à l'élaboration des mesures stratégiques et administratives sera essentielle pour optimiser les avantages potentiels de l'affiliation à la sécurité sociale. À cet égard, des mécanismes pilotes pourraient être utilisés pour faire participer et adhérer les travailleurs du secteur aux régimes de sécurité sociale, et être ensuite étendus à d'autres secteurs où le travail indépendant est très répandu. L'Irlande a, par exemple, mis en place un régime simplifié pour les artistes plasticiens et les écrivains, soumis à condition de ressources – le régime d'allocations pour les demandeurs d'emploi –, qui offre une protection à l'ensemble des chômeurs et des chômeurs partiels. Ces derniers peuvent s'affilier au régime dès lors qu'ils sont

enregistrés comme travailleurs indépendants et qu'ils tirent au moins 50 pour cent de leurs revenus de leur travail artistique professionnel.

En résumé, les organismes de sécurité sociale et les gouvernements devraient s'efforcer d'aller au-devant des représentants des employeurs et des travailleurs du secteur de la culture et de la création pour organiser des processus de consultation. Il est également possible de faire intervenir les représentants des employeurs et des travailleurs du secteur en garantissant leur participation à la gestion de ces régimes, conformément aux principes de gestion participative.

Conclusion

Compte tenu de la grande diversité de types d'emploi et de modalités de travail dans le secteur de la culture et de la création, il convient d'adapter les solutions à apporter aux défis que doivent relever les différentes catégories de travailleurs du secteur. Il s'agit notamment de réviser les cadres juridiques existants, d'adapter les règles en matière d'éligibilité et de versement des cotisations, de rechercher différentes solutions de financement, de simplifier les procédures administratives, et d'assurer une meilleure coordination entre les pays, entre les régimes et entre les autres prestations et services économiques, sociaux et financiers. Le dialogue social devrait être le vecteur de la conception et de la mise en œuvre de ces régimes de protection sociale.

Les États ont aujourd'hui la possibilité de s'appuyer sur les mesures temporaires mises en œuvre pour faire face à la crise du COVID-19 pour orienter des réponses plus durables et à plus long terme, ainsi que des solutions innovantes qui soient conformes aux instruments internationaux de sécurité sociale (BIT 2021a), autant d'éléments nécessaires pour garantir que les travailleurs du secteur de la culture et de la création jouissent effectivement de leur droit humain à la sécurité sociale.

Références

- Carlos Galian, Margherita Licata et Maya Stern Plaza: «La protection sociale dans le secteur de la culture et de la création: pratiques et innovations observées dans différents pays», document de travail du BIT n° 28, 2021.
- BIT: *L'emploi atypique dans le monde: identifier les défis, ouvrir des perspectives*, 2016.
- : *L'extension de la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle: Enseignements tirés de l'expérience internationale (Série de ressources de l'OIT)*, 2021a.
- : «L'extension de la sécurité sociale aux travailleurs indépendants: Enseignements tirés de l'expérience internationale», Note de synthèse, 2021b (non disponible en français).
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE): «*Culture Shock: COVID-19 and the Cultural and Creative Sectors*», 2020 (non disponible en français).

La présente note de synthèse a été élaborée par Marie le Bail (consultante), Margherita Licata (SECTOR), Quynh Anh Nguyen (SOCPRO) et Maya Stern Plaza (SOCPRO), sur la base du document de travail du BIT n° 28 «La protection sociale dans le secteur de la culture et de la création: pratiques et innovations observées dans différents pays», 2021, et a été enrichie grâce aux commentaires de la Fondation Friedrich Ebert, de Pascal Annycke (ETD/BP Le Caire) et de Christina Behrendt (SOCPRO).

Département de la protection sociale
socpro@ilo.org

Département des politiques sectorielles
sector@ilo.org

Fondation Friedrich Ebert

Les notes d'information de la série «Zoom sur la protection sociale» sont publiées sous la direction de Shahra Razavi, directrice du Département de la protection sociale.

Contact

Organisation internationale du Travail
Département de la protection sociale
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

T: +41 22 799 7239
E: socpro@ilo.org
W: www.ilo.org
www.social-protection.org